

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 avril 2017**

OBJET

**18 – VOIRIE – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT COMMUNAL  
DE BUSAGE / ANNEXE 13**

N° 2017-04-18

NOMENCLATURE : 8.3.3

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 21

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL,

Pouvoirs : 7

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER  
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Isabelle GROLEAU  
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE  
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY  
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU  
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX  
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29  
présents..... 21  
ayant un pouvoir... 07  
votants..... 28

Absente : 1

Valérie ROBERT

**Délibération**

Rapporteur : **Michel RINCÉ**

Dans le cadre de la bonne gestion du réseau hydraulique communal et au vu des réglementations relatives à la loi sur l'eau et au code de l'environnement, il est proposé d'adopter un règlement communal de busage.

Ce règlement permet de s'assurer de la cohérence des aménagements selon des préconisations spécifiques. Il garantira le respect de la domanialité et de l'occupation du domaine public.

Le règlement rappelle la procédure à suivre pour les demandes de travaux de busage au bénéfice de tiers.

Enfin, le règlement fixe les tarifs pour la réalisation des busages dûment autorisés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Particuliers :
  - o Entrée de propriété comprenant 1 regard de branchement : 69 € TTC /mètre linéaire posé
  - o Entrée de propriété sans regard de branchement : 49 € TTC /mètre linéaire posé
- Professionnels et agricoles
  - o Entrée de propriété comprenant 1 regard de branchement : 69 € TTC /mètre linéaire posé
  - o Entrée de propriété sans regard de branchement : 49 € TTC /mètre linéaire posé

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20170403-2017-04-18-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement le 22 mars 2017 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :**

- D'APPROUVER le règlement de busage tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE FIXER les tarifs de réalisation de busage aux montants tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le 3 avril 2017,

Le Maire,  
Alain ROYER

